

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 MAI 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 28 mai 2025**

**Délibération n°058\_250528****Recours aux contrats d'apprentissage pour l'année 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>2-3-6-7</sup> M. Sylvain ARTHEMISE <sup>8</sup> Mme Yannicke SEVERIN <sup>3</sup> M. Eric FONTAINE <sup>3</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>10</sup> M. Imran HATTEEA <sup>7</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE <sup>6-9</sup> M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY <sup>5</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT <sup>1-5</sup> Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE <sup>3-4</sup> M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING <sup>3</sup> M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN <sup>6</sup> M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN  M. Sylvain ARTHEMISE <sup>8</sup> M. Jean François PAYET  M. Imran HATTEEA <sup>7</sup>  Mme Claudie TECHER  Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

<sup>2</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>3</sup>N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>4</sup>N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

<sup>5</sup>N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

<sup>6</sup>N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>7</sup>La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

<sup>8</sup>La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

<sup>9</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

<sup>10</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 MAI 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 <sup>A</sup>	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 <sup>B</sup>	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 <sup>C</sup>	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 <sup>D</sup>	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 <sup>E</sup>	6	16	1 <sup>F</sup>	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 <sup>G</sup>	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 <sup>H</sup>	6	14	1 <sup>G</sup>	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 <sup>G</sup>	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 <sup>I</sup>	6	14	1 <sup>G</sup>	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25<sup>A</sup> Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21<sup>B</sup> Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25<sup>C</sup> Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24<sup>D</sup> Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23<sup>E</sup> Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1<sup>F</sup> Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1<sup>G</sup> Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25<sup>H</sup> Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25<sup>I</sup> Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025</b> <b>Délibération n°058_250528</b>	<b>POLE</b> <b>RESSOURCES</b> <b>ET</b> <b>MODERNISATION</b>
	<b>RECOURS AUX CONTRATS</b> <b>D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNEE 2025</b>	<b>Direction des</b> <b>Ressources</b> <b>Humaines</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de Saint-Louis est attachée à son rôle social et à son engagement envers la jeunesse de son territoire. Elle entend favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et contribuer à leur formation, tout en apportant des réponses innovantes aux besoins en ressources humaines de son administration.

Dans ce cadre, l'équipe municipale souhaite développer une démarche d'accueil d'apprentis au sein de ses services.

Ainsi, la collectivité participera à :

- **L'insertion professionnelle des jeunes** : Les contrats d'apprentissage offrent une opportunité exceptionnelle aux jeunes de la commune d'acquérir des compétences professionnelles tout en suivant une formation théorique. Cela renforce leur employabilité et favorise leur insertion dans le monde du travail ;
- **Favoriser le renforcement de l'estime de soi** : Notre engagement envers l'apprentissage démontre notre volonté d'investir dans l'avenir de notre collectivité en permettant aux jeunes de prendre de l'assurance et de croire que l'accès aux études supérieures est possible pour tout un chacun ;
- **Faire évoluer les mentalités et l'acceptation** : En intégrant des apprentis au sein de nos équipes, nous favorisons un changement de mentalité et de perception au sein de notre collectivité. Nous encourageons la valorisation des jeunes talents et des compétences en développement ;
- **Assurer le transfert de compétences et de savoir-faire** : Les contrats d'apprentissage permettent aux agents de notre collectivité de partager leur expérience et leur expertise avec la nouvelle génération. Cela contribue au transfert de compétences essentielles pour assurer la continuité des services publics ;
- **Diversifier les profils** : Le recours aux contrats d'apprentissage nous offre l'opportunité d'intégrer des profils variés au sein de nos équipes, apportant des perspectives nouvelles et des idées innovantes à nos projets et missions.

Pour l'année 2025, il est proposé de recruter 10 apprentis dans les domaines suivants :

- Métiers de la restauration, particulièrement des cuisiniers
- Métiers de paysagiste
- Métiers liés à la communication
- Métiers liés aux domaines de l'ingénierie technique, financière, budgétaire et

- comptable
- Métiers liés au secteur des réseaux et télécommunications
  - Métiers liés à la gestion administrative
  - animateurs dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse

Les diplômés préparés peuvent aller du CAP au Master.

En outre, au-delà de ce cadre d'intervention général de la collectivité en faveur de l'apprentissage, il est à noter que **la collectivité s'est déjà engagée dans un dispositif dédié aux jeunes en situation de handicap**. Cet engagement spécifique s'inscrit en complémentarité au présent cadre d'intervention.

En effet, la convention FIPHFP prévoit le recrutement 6 apprentis en situation de handicap. La mise en œuvre de cette orientation est priorisée sur l'année 2025.

Cette démarche reflète notre volonté de valoriser la diversité, l'égalité des chances et l'accès à l'emploi pour tous.

Au total, pour l'année 2025 il est proposé d'avoir recours à un maximum de **10 contrats d'apprentissage dont 4 en situation de handicap**.

**Les rémunérations versées aux apprentis seront fonction des éléments indiqués ci-dessous :**

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
<b>1<sup>re</sup> année</b>	27% du Smic, soit 486,49 €	43% du Smic, soit 774,77 €	Salaires le + élevé entre 53% du Smic, soit 954,95 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaires le + élevé entre le Smic (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
<b>2<sup>e</sup> année</b>	39% du Smic, soit 702,70 €	51% du Smic, soit 918,92 €	Salaires le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 099,10 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaires le + élevé entre le Smic (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
<b>3<sup>e</sup> année</b>	55% du Smic, soit 990,99 €	67% du Smic, soit 1 207,21 €	Salaires le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 405,40 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaires le + élevé entre le Smic (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

## II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6222-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la Convention triennale entre la collectivité et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) en date du 18 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025 ;

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

**Considérant** que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

**Considérant** qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité,

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Sur proposition de la maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : DE RECOURIR** aux contrats d'apprentissage dans la limite de 10 contrats pour 2025 dont 04 en situation de handicap ;

**Article 2 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

**Article 3** : D'AUTORISER l'autorité territoriale, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**Vote : 32 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**